

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU **PAYS BEAUME-DROBIE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL

N°C-202509-101

Du 22 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux du mois de septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle polyvalente de Laboule, sous la présidence de Monsieur GONTIER Philippe, Président.

Etaient présents : WALDSCHMIDT Pascal, THIBON Jean François, DUCROS Loïc, GONTIER Philippe, PANTOUSTIER Brigitte, DEYDIER-BASTIDE Jean-Marc, LAPORTE Jean-Pierre, CARRIER Martine, BERRES Thierry, MARCHAL Yannick, GALLET Françoise, GOUBE Julien, COULANGE François, ROMEDENNE Séverine, PIC Gabriel, CHABANE Francis, CHOTIN Marie Hélène, PIERRARD TEYSSIER Nadine, TALAGRAND Michel, PARMENTIER Luc, BELVA Nathalie, PIOLAT Didier, MAZILLE Didier, FAURE Alexandre.

Pouvoir : PIERRARD TEYSSIER Nadine (pouvoir de CHASTAGNIER Geneviève), PANTOUSTIER Brigitte (pouvoir de PLANET Olivier), TALAGRAND Michel (pouvoir de LACOUR Gladie), GONTIER Philippe (pouvoir de AUZAS Vincent), MARCHAL Yannick (pouvoir de POUGET TIRION Dominique), BERRES Thierry (pouvoir de DJIANN Nicole), CHOTIN Marie-Hélène (pouvoir de SALEL Matthieu), DEYDIER-BASTIDE Jean-Marc (pouvoir de L'HERMINIER Raoul), BELVA Nathalie (pouvoir de PRANDI Patrice), MAZILLE Didier (pouvoir de MANFREDI VIELFAURE Pascale).

Nombre de conseillers en exercice : 41

Nombre de conseillers présents : 24

Pouvoir : 10

Date de la convocation 16 septembre 2025

A été élu secrétaire : DEYDIER BASTIDE Jean-Marc

Le quorum étant atteint, le Conseil Communautaire peut délibérer.

OBJET : ZA BARROT : VENTE D'UN TERRAIN

Le Président informe que suite à la demande de Mme FAUCUIT et M TURQUET de la SCI DAKAROLO pour un branchement d'eau sur le lot T1b de la zone d'activités du Barrot (parcelles H716, 718, 720 et 721) à Rosières, la communauté envisage de céder 50 m² de la parcelle H719 afin de faciliter la réalisation de ces travaux.

Cette démarche nécessite la rédaction d'un acte administratif sans bornage sur plan sur simple accord avec les propriétaires. Les charges seront supportées par les acquéreurs. Une convention viendra acter la transaction.

Le Conseil Communautaire,
Où l'exposé de son Président,
Après avoir délibéré, à l'unanimité des présents, décide de :

Vendre à l'euro symbolique 50 m² de la parcelle H719 à la SCI DAKAROLO,
Procéder au découpage de la parcelle H719 sans bornage conformément au plan annexé à la présente,
Autoriser la vente par la signature d'un acte administratif sans bornage,
Approuver le principe d'une convention financière avec la SCI DAKAROLO qui actera la prise en charge des frais par l'acquéreur,
Autoriser le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Fait et délibéré à Joyeuse, les jour, mois et an que dessus.

Au registre suivent les signatures.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

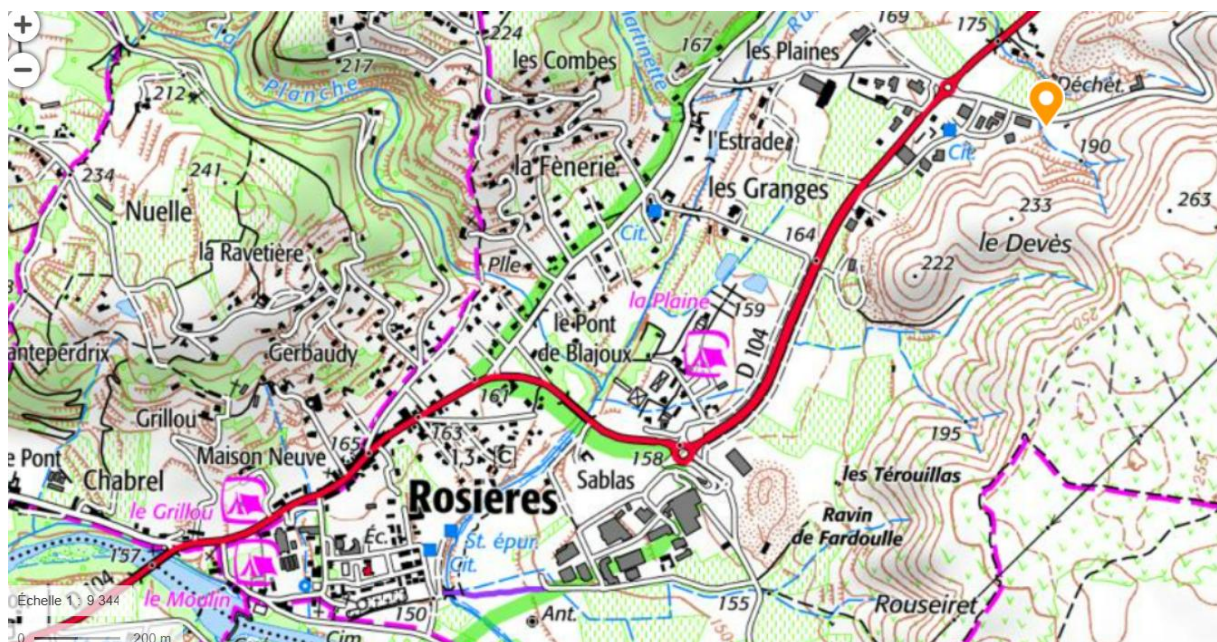
Philippe GONTIER

Président

Jean-Marc DEYDIER BASTIDE Jean-Marc
Secrétaire de séance



Projet de modification du bornage Lot T1b ZA du Barrot

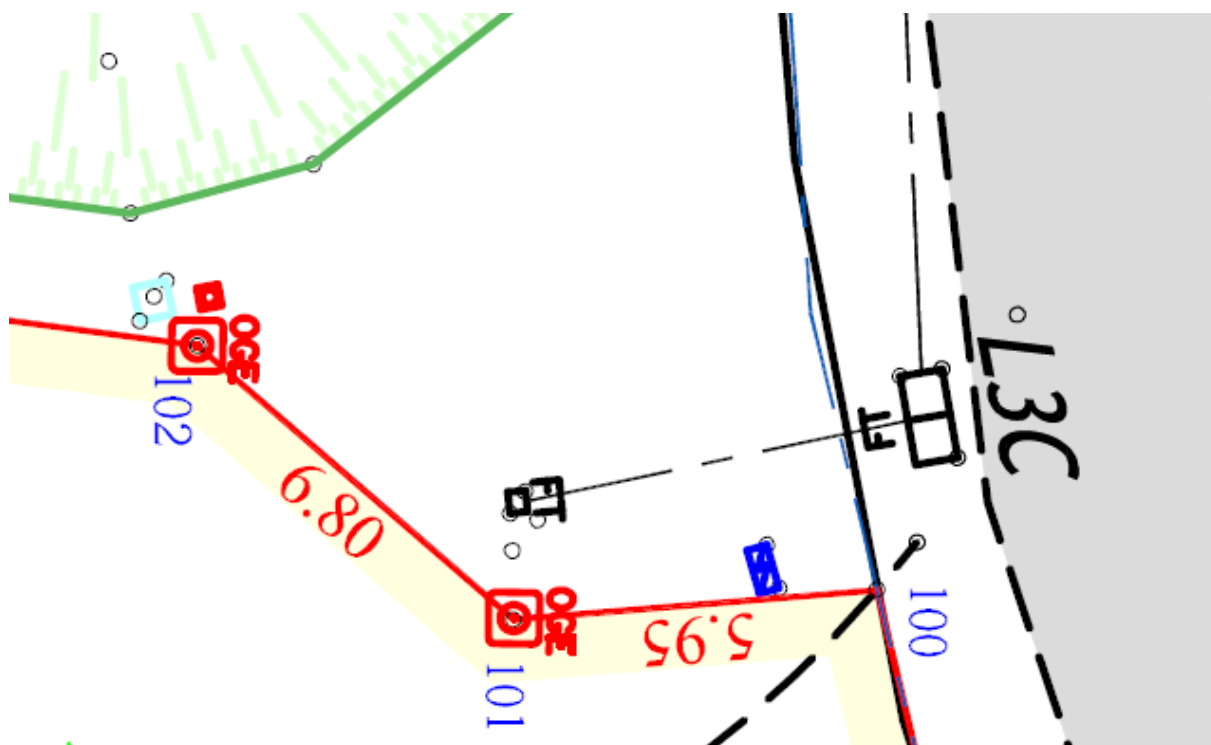


Localisation terrain

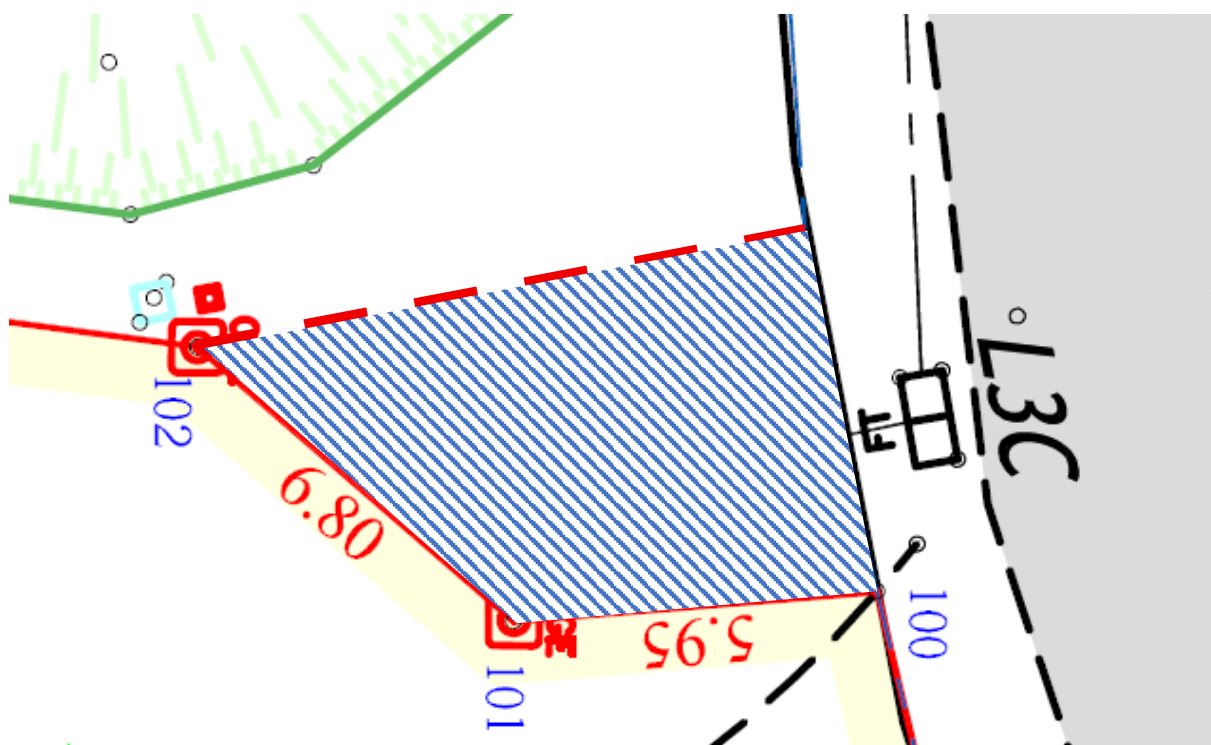


Localisation projet sur extrait plan cadastral

Propriété CDC Beaume Drobie : H 719, H717
 Propriété Mme FAUCUIT et M TURQUET de la SCI DAKAROLO : H718, 716, 720, 721



Zoom extrait plan arpentage et de division - 2019



Projet de découpage sur parcelle H719 - extrait plan arpentage et de division - 2019